

Madame

Pour faire suite à votre courriel rappelé en référence, je vous informe que l'arrêté du 20 juillet 1977 n'a pas été abrogé. Toutefois il est vrai que certains produits diététiques de l'effort commercialisés actuellement ne contiennent pas de vitamine B1, ce qui est contraire aux dispositions de cet arrêté.

En fait il s'agit de produits alimentaires légalement commercialisés dans d'autres Etats-Membres (qui n'appliquent pas l'arrêté du 20 juillet 1977) et qui donc peuvent aussi être commercialisés en France. Ces produits ont théoriquement fait la preuve de leur efficacité pour les sportifs.

Concernant votre deuxième question, il est parfaitement exact que l'allégation anti-crampes dont vous m'avez envoyée le lien constitue plutôt une allégation thérapeutique, interdite actuellement par les réglementations européennes et françaises.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



La directrice départementale,

Dr Catherine DUPUY